

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
VENDREDI 11 JANVIER 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 11 janvier 2019, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

**Etaient présents** : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Eric Jacob, Solange Falgon, Alain Bernard, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette, Pascal Garnier.

**Etaient excusés** : néant

**Étaient absents** : Pierre Helleputte et Patricia Portal-Baptiste,

**Secrétaire de séance** : Michel Tallobre a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :**

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2. Délibérations :**

**Objet : Aménagement des espaces publics tranche ferme : choix des entreprises :**

Après que J. Ampilhac a quitté la salle, M. le Maire expose au conseil que la commune a reçu 9 offres pour l'ensemble des 3 lots concernant l'aménagement des espaces publics en centre-bourg, tranche ferme. Cette tranche de travaux comprend :

- L'aménagement de la place de l'ancienne mairie,
- Le changement de garde-corps en plusieurs endroits du bourg,
- La reprise mur de soutènement place du Marchédial

Les critères d'attributions étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 40 % : Prix des prestations
- 50 % : Valeur technique de l'offre
- 10 % : Délais

L'analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commission d'appel d'offres, a permis d'établir un classement des entreprises dont le résultat permet d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lots		entreprises	estimation HT	montant HT
1	Terrassement, maçonnerie, plantation	ODTP 43 Polignac (43)	44 874.50 €	37 935.23 €
2	Maçonnerie	Ampilhac et fils Allègre (43)	51 168.00 €	43 547.50 €
3	Serrurerie	Jolivet St Paulien (43)	47 958.00 €	45 869.40 €
			144 000.50 €	127 352.13 €

Le gain pour la commune par rapport à l'estimation est de 16 648.37€ HT.

M. le Maire rappelle que ces travaux sont financés à hauteur de 80% (Région 50%, Etat (DETR) 25% (Amendes de Police) 5%).

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les lots aux entreprises tels que définis dans le tableau présenté précédemment ;
- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**Objet : DETR 2019 :**

M. le Maire fait part au conseil des différentes propositions qui pourraient être présentées pour l'attribution de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il propose de présenter :

Projet n°1 : revitalisation du centre-bourg : aménagement des abords de la chapelle ND de l'Oratoire (tranche optionnelle) :

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a obtenu de la DETR sur la tranche ferme de l'aménagement des espaces publics en centre-bourg. Pour la DETR 2019, Il propose de présenter la tranche optionnelle correspondant à l'**aménagement des abords de la chapelle ND de l'Oratoire** :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description	Montant en € HT	
	Etude préalable	5 225.00€	
	Maîtrise d'œuvre 8%	15 000.00€	
	Travaux	187 520.00€	
<i>Total</i>		207 745.00€	
	Partenaires	Montant en € HT	Taux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	REGION Auvergne-Rhône Alpes	103 872.50€	50%
	ETAT DETR	62 323.50€	30%
	Commune d'Allègre	41 549.00€	20%
<i>Total</i>		207 745.00€	100%

**Le projet n°1 s'inscrit dans la continuité de la revitalisation du centre-bourg et dans le cadre de l'homologation effective de la commune au titre des Petites cités de caractère. Il entre dans les critères de l'appel à projets « villages remarquables » de la Région pour lequel la commune a été retenue.**

Projet n°2 : Aménagement de voies communales :

- VC 10U Le Pré du Mié
- VC 10U Le Pré du Mié (vers maison jeunesse)
- VC 34 Salettes
- VC 1 Châteauneuf
- VC 24 Combolivier

Aménagement de voies communales	27 109€	DETR 20% : 5 421.80€
---------------------------------	---------	----------------------

M. le Maire précise que les deux projets feront l'objet d'une inscription au budget 2019 et que le projet n°2 n'aura d'autre financement que de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité, les propositions DETR 2019.

**Objet : Arrêt du projet d'AVAP de la commune d'Allègre :**

Par délibération du 05 décembre 2014 et du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal d'Allègre a décidé de mettre à l'étude la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Il a, par la même délibération, défini les modalités de concertation. Enfin, par délibération du 11 décembre 2015, le conseil municipal a institué la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) chargée du suivi de sa conception et de la mise en œuvre de ses règles d'application.

L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique qui a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant une approche patrimoniale et urbaine et des objectifs de développement durable.

Le dossier d'AVAP comprend :

- Un diagnostic.
- Un rapport de présentation des objectifs de l'Aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic.
- Un règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui contient les règles relatives à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels et urbains, ainsi qu'à la qualité architecturale des constructions existantes. Il prend en compte les objectifs environnementaux.
- Des documents graphiques : un plan de délimitation faisant apparaître le périmètre de l'aire ainsi qu'un plan de patrimoine comprenant les immeubles protégés bâtis ou non.

L'AVAP d'Allègre couvre le bourg et les villages du territoire de la commune. Elle répond à différents enjeux et objectifs :

- Préserver et valoriser les paysages et les perceptions
- Préserver et valoriser le village : bâti et espaces publics
- Préserver et valoriser les domaines agricoles
- Intégrer l'AVAP dans une démarche de développement durable
- Assurer la compatibilité de l'AVAP avec le PADD du PLU

Le règlement de l'AVAP d'Allègre définit différents secteurs bâtis ou à enjeux paysagers forts sur la commune. Pour chacun d'eux, il impose des prescriptions relatives aux travaux de restauration, aux constructions neuves, aux espaces libres, et aux énergies renouvelables.

Les modalités de concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2015, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Elles ont consisté en :

- La mise à disposition des documents en mairie
- L'organisation d'une réunion publique
- La parution d'un article dans le bulletin municipal

La réalisation de l'étude a été confiée au bureau d'études Fonseca-Raphaneau architecte, avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France.

Un groupe technique composé d'élus et de personnes qualifiées a été constitué pour le pilotage de l'étude, et s'est réuni dix fois au cours de la procédure. La CLAVAP s'est également réunie à trois reprises : le 18 février 2016 pour le lancement de l'étude, le 17 juillet 2017 pour la présentation et la validation du diagnostic et des orientations, et le 13 décembre 2018 pour présenter les documents de l'AVAP en vue de leur arrêt, à savoir : le diagnostic, le rapport de présentation, le règlement, le plan de zonage et de protection du patrimoine. A l'issue de cette dernière réunion, la CLAVAP a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces documents, sous réserve d'intégrer les observations qui ont été émises lors de la réunion.

Vu l'article L631-4 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Allègre du 11 décembre 2015 mettant à l'étude la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Allègre du 11 décembre 2015 relative à la définition de la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP),

Vu le projet de création de cette AVAP,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Locale AVAP le 13 décembre 2018,

Considérant que le projet d'AVAP, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées, et à être soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L631-4 du Code du Patrimoine.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'arrêter le projet d'AVAP de la commune d'Allègre tel qu'il est annexé à la présente délibération à l'unanimité moins 1 abstention (J. Ampilhac) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à soumettre pour avis le projet d'AVAP à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, comme le prévoit l'article L 631-4 du Code du Patrimoine, ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ; et à soumettre le projet d'AVAP à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L631-4 du Code du Patrimoine.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Allègre pendant un mois.

**Objet : Décision modificative budget général n°01/2018 :**

Désignation	Dépenses
<b> FONCTIONNEMENT</b>	
D 014-739221 FNGIR	+1 548€
D 011-6228 Divers	-1 548€
<b> TOTAL</b>	<b> 0€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, les décision modificative n°1 sur le budget général.

**3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :**

DIA : M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune, parcelle : B-848 sise 3, rue du Bac.

**4. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :**

**5. Questions des conseillers et du public :**

**6. Informations de la municipalité :**

**Communiqué de soutien de l'agglomération du Puy en Velay** : le conseil municipal d'Allègre s'associe à la publication du communiqué de soutien à Cécile Gallien, Maire de Vorey, et à tous les élus que certaines personnes essaient d'intimider par des actes violents inacceptables.

Séance levée à 23h00.